

Arrêté portant ouverture du registre d'inscription à l'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive CAPPEI - Session 2025

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE DE LA RÉUNION,
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE LA RÉUNION**

Vu le décret n°2020-1634 du 21-12-2020 modifiant le décret n°2017-169 du 10-2-2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;

Vu l'arrêté du 21-12-2021 modifiant l'arrêté du 10-2-2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;

Vu la circulaire ministérielle du 12-2-2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le registre d'inscription à l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive de la session 2025 est ouvert **du vendredi 08 novembre 2024 à 09H00 (heure de Paris) au vendredi 29 novembre 2024 à 09H00 (heure de Paris).**

Les dates d'ouverture de la période d'inscription étant impératives, aucune dérogation ne sera accordée quel que soit le motif invoqué.

Les inscriptions s'effectuent uniquement sur l'application Cyclades :

<https://candidat.examens-concours.gouv.fr>

Article 2 : La date limite de dépôt du dossier pour l'épreuve n°2 est fixée au **vendredi 04 avril 2025 à minuit (heure de Paris).**

Le dossier professionnel au format pdf doit être téléversé dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades.

L'absence de dossier ou sa transmission après la date limite (la date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'examen. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après la date limite (la date de téléversement faisant foi) n'est prise en compte.

Article 3 : Les épreuves se dérouleront pendant la période de fin avril à fin juin 2025. Les dates seront fixées ultérieurement.

Article 4 : Le secrétaire général de la région académique de La Réunion, secrétaire général de l'académie de La Réunion, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fait l'objet d'une publication sur le site de l'académie.

Fait à Saint-Denis, le 08 novembre 2024

Pour le recteur de région académique
recteur d'académie et par délégation
le secrétaire général de région académique
secrétaire général d'académie

SIGNÉ

Erwan POLARD